

## DECISION DU PRESIDENT N° D2026-152

**Objet** : Conclusion du marché relatif à la mission d'audit financier de l'opérateur de borne de recharge pour véhicules électriques Métropolis

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment les articles R. 2122-8,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 13 avril 2026,

**Vu** la délibération CM2026/04/13/08 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°AP2026/121 du 30 avril 2026 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de faire réaliser par un prestataire spécialisé une mission d'audit financier de l'opérateur Métropolis, auquel elle a confié en 2020, dans le cadre d'un appel à initiative privée, l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) sur l'espace public,

**Considérant** que les besoins à satisfaire étant tous compris dans la présente consultation, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre mixte s'exécutant pour partie à prix global et forfaitaire et pour partie à prix unitaires,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant estimé inférieur à 60 000 euros HT sur la durée totale du marché, ce dernier peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après consultation de prestataires et analyse, l'offre de la société AEC – Energie et Climat apparaît techniquement pertinente et financièrement avantageuse,

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure l'accord-cadre relative à la mission d'audit financier de l'opérateur de borne de recharge pour véhicules électriques Métropolis, avec la société AEC – Energie et Climat, 18 rue de la Pépinière - 75008 PARIS, pour une durée ferme de 20 mois, d'une part pour un montant forfaitaire de 12 000 € HT et d'autre part à prix unitaires sans montant minimum et avec un montant maximum de 15 000 € HT.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 JUL. 2026**

Pour le Président et par délégation,

  
Nathalie VAN SCHOOR  
Directrice générale des services par intérim